



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20260220-P2026-02-126-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DE : Adjoint technique Pal 1ère CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BOUSSIERES Thierry	. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI	 / /
SAUZET Eric	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI	 / /
.....		 / /
.....		 / /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le 19/02/2026

Signature et cachet


Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-GARONNE
Président du C.C.A.S.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE : Adjoint technique Pal 1ère CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année **2026**

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BOUSSIERES Thierry	. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI	 /..... /
SAUZET Eric	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI	 /..... /
.....		 /..... /
.....		 /..... /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le 19/02/2026

Signature et cachet


Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-GARONNE
Président du C.C.A.S.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE : Adjoint administratif Pal 2^{ème} CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année **2026**

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MARGAND Lysiane	. Adjoint administratif	 / /
.....		 / /
.....		 / /
.....		 / /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE**.,

Le 19/02/2026

Signature et cachet

Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-Garonne
Président du C.C.A.S.



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20260220-P2026-02-129-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE : Adjoint d'animation Pal 2^{ème} CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BERGES Alexandra	. Adjoint d'animation	 / /
BIAU Marylène.	. Adjoint d'animation	 / /
.....		 / /
.....		 / /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le **19/02/2026**

Signature et cachet

Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-Garonne
C.C.A.S.

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE : Adjoint d'animation Pal 2^{ème} CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BERGES Alexandra	. Adjoint d'animation	 /..... /
BIAU Marylène.	. Adjoint d'animation	 /..... /
.....		 /..... /
.....		 /..... /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le 19/02/2026

Signature et cachet

Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-GARONNE
Président du C.C.A.S.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE : Adjoint d'animation Pal 1ère CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année **2026**

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BEYT Jérôme .	. Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} CI	 / /
.....		 / /
.....		 / /
.....		 / /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le 19/02/2026

Signature et cachet
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-Garonne
Président du C.C.E.S.



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20260220-P2026-02-132-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DE : Chef de service Police Municipale Pal 1^{ère} CI

Le Maire

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 18/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SUPPA David .	. Chef de service PM Pal 2 ^{ème} CI	 /..... /
.....		 /..... /
.....		 /..... /
.....		 /..... /

Article 2 : Le Maire (Le Président) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **GRENADE S/GARONNE.**,

Le 19/02/2026

Signature et cachet

Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade-sur-Garonne
A. J. C. n° 10. C. C. A. S.